



Hauteur maximale de construction

Par **plu78**, le **31/10/2016** à **10:31**

Bonjour,

Le PLU précise, hauteur maximale de 5m au droit de la gouttière par rapport au terrain naturel. Est-il possible de contourner cette contrainte en mettant effectivement la gouttière à 5m, surmontée d'une portion de toit inclinée de 1m de haut. La hauteur totale de la construction atteignant 6m.

Merci.

Par **talcoat**, le **31/10/2016** à **15:25**

Bonjour,

Il ne s'agit pas de contourner les règles qui sont là pour être appliquées.

Par contre, suivant l'architecture de la construction, il peut y avoir des interprétations différentes.

Exemple, même fortement incliné, un toit "à la Mansart" reste un toit situé au dessus de l'égout du toit, ce qui permet son aménagement et l'ouverture de fenêtres, même en saillies, au dessus de la limite maximum de hauteur fixée "à l'égout du toit".

Cordialement